



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cinéma

Question écrite n° 45132

Texte de la question

M. Claude Sturni attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des responsables de salles de cinéma quant à la situation de l'exploitation cinématographique. Les directeurs de salles de cinéma d'Alsace et de Lorraine ont constaté avoir perdu 1,5 % de marge avec les distributeurs lors du passage de la TVA de 5,5 % à 7 %. Ils demandent un retour de la TVA au taux réduit au même titre que le livre et le spectacle vivant. En effet, les professionnels sont confrontés depuis quelques temps à un certain nombre de difficultés. Tout d'abord, ils constatent une érosion de la fréquentation en salle depuis le début de l'année 2013. De plus, au moment où la loi Hadopi est remise en cause, il semblerait que le téléchargement illégal soit à nouveau en augmentation. Aujourd'hui, il serait encore fortement question de réduire les délais vidéo alors que toucher à la chronologie risquerait de déstabiliser à terme l'ensemble de la filière cinématographique. Enfin, il faut rappeler que l'exploitation française est passée au numérique en un temps record et que cette transition provoque des charges financières supplémentaires (consommation d'électricité, logistique...). Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en faveur de l'exploitation cinématographique.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication est conscient de l'impérieuse nécessité d'un soutien public au secteur de l'exploitation pour maintenir la diversité du parc de salles français. Il a ainsi consacré dans ce but des moyens financiers importants via le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Il faut notamment rappeler le plan de numérisation des salles dans les petits établissements. Doté de plus de 100 M€, il a permis que l'ensemble des salles puissent faire face à cette coûteuse transition. Fin 2012, le soutien automatique à l'exploitation du CNC a été revalorisé de 6 % accompagnant toutes les tailles d'exploitation dans leurs investissements, notamment de modernisation. Par ailleurs, le budget consacré au soutien aux salles classées art et essai a augmenté de plus de 26 % depuis 2008 dans le but de soutenir les salles de cinéma qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et qui soutiennent ces films souvent difficiles par une politique d'animation adaptée. En outre, la ministre de la culture et de la communication a annoncé publiquement, le 13 septembre dernier, que le Gouvernement était favorable à une diminution du taux de TVA applicable aux entrées dans les salles de spectacles cinématographiques. Cette mesure a été retenue dans la loi de finances pour 2014, permettant un taux réduit de TVA à 5,5 %. Enfin, s'agissant de la chronologie des médias, il faut rappeler qu'à l'exception de la fenêtre d'exploitation des oeuvres en vidéo physique, fixée par la loi, la chronologie des médias actuelle résulte d'un accord interprofessionnel signé le 6 juillet 2009 par une trentaine d'organisations professionnelles et opérateurs représentatifs. Cet accord a été rendu obligatoire après extension par arrêté du ministre de la culture et de la communication, comme le prévoient les articles L. 231-1 à L. 234-2 du code du cinéma et l'image animée, instaurés dans le cadre de la Loi « création et internet ». Après dix mois de concertation, le rapport de Monsieur Pierre Lescure remis au Président de la République en mai 2013 préconise certains assouplissements de la chronologie des médias, par ailleurs réaffirmée comme pilier essentiel du système vertueux de préfinancement des oeuvres cinématographiques en France. Parmi les

propositions formulées, l'avancement sous conditions de la fenêtre de vidéo à la demande à l'acte à 3 mois (au lieu de 4 actuellement) relève du champ de l'accord interprofessionnel. Des réunions d'échanges et de négociations se tiennent actuellement sous l'égide du CNC. Elle pourront examiner les conditions applicables à la dérogation existante, permettant à certaines oeuvres, notamment au regard de leurs faibles résultats d'exploitation en salles, de sortir en vidéo au plus tôt trois mois après leur sortie en salle.

Données clés

Auteur : [M. Claude Sturni](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45132

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12794

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2645